

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 20 DEC. 2019

Direction des collectivités locales
et des élections
Bureau des concours financiers
et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par : Mme Mauger
Tél. : 03.44.06.13.21
Fax : 03.44.06.12.56
E-mail : isabelle.mauger@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI à fiscalité propre
et syndicats de communes
éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Appel à projets commun 2020 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

P. J. : Règlement DETR pour 2020
Formulaires DETR et DSIL

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permettent de soutenir les collectivités tant pour l'entretien et la mise aux normes d'équipements existants que dans la conduite de projets structurants en direction des habitants, en milieu rural en particulier.

Le présent appel à projets vise à préciser les modalités de demande de subvention au titre de ces fonds ainsi que les conditions de sélection des projets qui seront présentés.

1. Éligibilité des porteurs de projets, priorités et éligibilité des projets d'investissement

1.1 Dotation d'équipement des territoires ruraux

Pour 2020, les taux de subventionnement et les secteurs d'intervention prioritaires pour l'Oise ont été définis par la commission des élus réunie le 9 décembre dernier.

Je ne manquerai pas de vous transmettre la liste des collectivités éligibles à la DETR, au titre de 2020 dans les meilleurs délais.

Les demandes de subvention seront examinées au regard des priorités précisées dans le règlement départemental d'intervention de la DETR joint au présent courrier. Il comporte l'ensemble des catégories de dépenses éligibles, classées par priorité.

Toute demande de subvention déposée au titre de l'année 2019 qui n'a pas été satisfaite sera automatiquement réexaminée au titre de l'année 2020. Toutefois, si le plan de financement ou le projet lui-même est modifié, je vous invite à transmettre les nouveaux éléments.

1.2 Dotation de soutien à l'investissement local

Toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles au dispositif.

Ces collectivités et groupements peuvent bénéficier d'un financement au titre de la DSIL pour des projets inscrits dans les thématiques suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments publics, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Dans le cas où votre projet vise la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments ou le développement de solutions de transports innovants et répondant aux besoins des territoires, je vous remercie de prêter une attention particulière à la motivation de la note explicative jointe à votre dossier en détaillant notamment la façon dont ce projet concourt à l'objectif auquel il se rattache (réduction de la dépense énergétique/ solution de transports innovants).

Dans l'hypothèse de nouvelles instructions pour 2020, je ne manquerai pas de vous en avertir.

2. Modalités d'expression des demandes de subvention

Vos dossiers de demande de subvention devront être transmis avant le **10 mars 2020** à la sous-préfecture de votre arrondissement en double exemplaire ou, pour les collectivités de l'arrondissement de Beauvais, à la direction des collectivités locales et des élections de la préfecture en un exemplaire.

Ils devront comprendre **obligatoirement**, pour chaque opération, les pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et sollicitant l'aide financière de l'État ;
- note explicative du projet assortie le cas échéant des échanges ayant déjà eu lieu avec les services concernés de l'État (ex :

réhabilitation, construction école	:	avis de l'IEN,
maison de santé	:	avis de l'ARS
mise aux normes PMR bâtiments, voiries	:	avis de la DDT
projet sur un site classé ou à proximité	:	avis de l'ABF

)
- convention avec le conseil départemental pour des travaux réalisés sur des routes départementales (le cas échéant)
- décision d'octroi du permis de construire (le cas échéant) ;
- plan de financement prévisionnel (incluant les aides sollicitées et/ou déjà obtenues) ;
- devis estimatif du projet ou dossier d'avant-projet ;
- attestation de non commencement du projet ;
- échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- attestation de libre disposition des terrains (le cas échéant).

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS SOUTENU

3. Rappel réglementaire

Le commencement des travaux peut intervenir à compter du dépôt du dossier en préfecture ou sous-préfectures.

En revanche, aucune aide ne pourra être accordée si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier.

Je vous rappelle que le cumul des subventions publiques est autorisé dans la limite de 80 %. (L1111-10 du CGCT)

4. Examen des demandes de subvention

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez le financement de plusieurs opérations, il conviendrait d'indiquer la priorité accordée à chaque projet.

Chacune des demandes de financement présentées fera l'objet d'une instruction par les services de la préfecture ou des sous-préfectures. Cette phase d'instruction pourra donner lieu à une concertation avec les services de l'État directement concernés par le projet (selon le cas, direction des services départementaux de l'éducation nationale, direction départementale des territoires, service territorial de l'architecture et du patrimoine, ou agences de l'eau Seine-Normandie ou Artois-Picardie). Elle donnera également lieu à un échange d'informations avec le conseil départemental afin de coordonner les aides de l'État avec celles attribuées au titre de l'aide aux communes.

L'état d'avancement des projets ou leur degré de maturité sera également pris en compte pour permettre une consommation rapide et certaine des subventions accordées.

Par ailleurs, je vous rappelle que toute opération qui aura reçu le soutien de l'Etat doit être programmée de manière certaine. En effet, l'abandon d'une opération entraîne la perte des crédits sans possibilité de les redéployer par la suite.

La présente note d'information et ses pièces jointes sont également consultables en ligne (<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Circulaires/Circulaires-Annee-2020>).

Pour plus de précisions, vous pouvez également contacter :

Pour l'arrondissement de Beauvais :

- Isabelle MAUGER (DETR) 03 44 06 13 21 isabelle.mauger@oise.gouv.fr
- Nadine GILLIOCQ (DSIL) 03 44 06 12 69 nadine.gilliocq@oise.gouv.fr
- Patricia PLANCHON (DSIL - Contrats de ruralité) 03 44 06 12 72 patricia.planchon@oise.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Clermont :

(DETR/DSIL/Contrats de ruralité)

- Véronique FORESTIER 03 44 06 13 89 veronique.forestier@oise.gouv.fr
- Aline EVRARD 03 44 06 13 83 aline.evrard@oise.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Compiègne :

- Emmanuelle MOYSAN (DETR) 03 44 06 74 27 emmanuelle.moysan@oise.gouv.fr
- Charline KOPMELS (DSIL) 03 44 06 74 29 charline.kopmels@oise.gouv.fr
- Murielle MIKODA (Contrats de ruralité) 03 44 06 74 30 murielle.mikoda@oise.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Senlis :

(DETR/DSIL/Contrats de ruralité)

- Murielle BAUDART 03 44 06 85 64 murielle.baudart@oise.gouv.fr
- Mélanie ERCOLE 03 44 06 85 64 melanie.ercole@oise.gouv.fr
- Catherine LE GOUALLEC 03 44 06 85 64 catherine.legouallec@oise.gouv.fr

Le Préfet,


Louis LE FRANC

REGLEMENT DE LA DETR 2020

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
<u>PRIORITE 1</u>			
<u>Développement ou maintien des services en milieu rural</u>			
- Maison de services au public/ Maison France Service - Maison de santé pluridisciplinaire - Centres de santé	35 %	35 %	600 000 €
- Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé - Projets de services à la personne	35 %	35 %	20 000 €
- Développement ou maintien du commerce rural (acquisition réhabilitation ou construction- Hors fonds de commerce)	35 %	35 %	600 000 €
- Construction de bâtiments scolaires du 1er degré	35 %	35 %	300 000 €/classe
- Extension de classe (une ou deux maximum)	35 %	35 %	200 000 €/classe
- Locaux périscolaires - construction, extension, aménagement, mise aux normes et premier équipement (cantine, garderie...)	45 %	45 %	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI et les syndicats
- Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes, construction et extension de préau, 1er équipement mobilier et qualité de l'air	45 %	45 %	150 000 €
- Informatisation des écoles primaires (premier équipement, extension)	50 %	50 %	16 000 €
- Tableau numérique	30 %	30 %	30 000 €
- Informatisation mairie (coût supérieur à 3 000 € et inférieur à 15 000 €)	50 %	50 %	
- Construction, réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux	35 %	35 %	600 000 €
<u>PRIORITE 2</u>			
<u>Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux</u>			
HORS PMR : - Réfection, extension, mise aux normes des bâtiments publics (ex : mairie) - Création, réfection, petites extensions, mise aux normes de salles multifonctions	40 %	40 %	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI et les syndicats
- Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite	40 %	40 %	500 000 €

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
- Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux	30 %	30 %	- 50 000 € pour les communes - 80 000 € pour les EPCI et les syndicats
- Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics	40 %	40 %	600 000 €
- Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride	25 %	25 %	20 000 €
- Édifices culturels non protégés (réfection)	30 %	30 %	400 000 €
<u>PRIORITE 3</u>			
<u>Développement économique, touristique et actions sociales</u>			
- Création, extension et aménagement d'une zone d'activités ou artisanale - Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle	-	40 %	600 000 €
- Acquisition foncière, travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités		40 %	400 000 €
- Actions liées à l'emploi	50 %	50 %	16 000 €
- Aménagements touristiques - Economie sociale et solidaire	30 %	30 %	600 000 €
- Equipements aquatiques (extension et réhabilitation)	30 %	30 %	300 000 €
- logements sociaux - travaux de VRD	10 000 € par logement (collectivités de moins de 5 000 hab)		100 000 €
<u>PRIORITE 4</u>			
<u>Voirie et réseaux, et travaux divers</u>			
- Eclairage public et enfouissement des réseaux	40 %	40 %	150 000 €
- Assainissement pluvial - Eau potable	40 %	40 %	200 000 €
- Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics	45 %	45 %	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI
- Aménagement de parking de desserte aux abords d'un équipement public et de logements sociaux	50 %	50 %	- 60 000 € pour les communes - 70 000 € pour les EPCI
- Aménagements paysagers, actions en faveur des espaces naturels	25 %	25 %	600 000 €
- voirie rurale (aménagement et renforcement) et sente piétonne	40 %		- 150 000 € pour la 1ère strate démographique - 170 000 € pour la seconde strate démographique

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
- aménagements de cimetières, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la 1ère guerre mondiale	40 %		150 000 €
<u>PRIORITE 5</u>			
<u>Sécurité des biens et des personnes</u>			
- Création et réfection de réserve incendie	50 %	50 %	100 000 €
- Pose de bornes incendie - Mise aux normes	50 %	50 %	50 000 €
- Protection des bâtiments communaux et intercommunaux (volets, alarme, télésurveillance, vidéosurveillance...)	40 %	40 %	50 000 €
- Aménagements spécifiques (carrefour, pose de signalisation...)	40 %	40 %	100 000 €
- Dégâts d'orages et événements imprévisibles ou exceptionnels	-	-	Etude au cas par cas pour la fixation du taux

Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs aménagés : taux restant à définir par la commission

NB : La dépense subventionnable au titre des travaux comprend le montant H.T. des travaux, les études, les honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle

